



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le 30/06/2020

ID : 040-244000857-20200309-DEL20YD100314-BF

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix heures trente, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 3 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Identifiant : DEL2020YD100314

PRESENTS : Ph. MOUHEL - JP DEZES - M.LAVIELLE - Y.DUBOSQ - E.ESTEVES - J.MORA - D.LARTIGAU - M.DUVIGNAC - F.LESBATS - MJ-CAUSSEQUE - J.DESBIEYS - A.TONNEAU - M.LAFORIE - M.DARMAILLACQ - B.PUYO - G.NAPIAS - R.MORA - MJ RUSKONE - G.DUCOUT - C.VIGNES - G.LAFITTE - P.LAPEYRE - JP.BREUZET - Y.SAINT-MARTIN - C.BIERE - JJ.LEBLOND - A.LAPEYRADE - K.DASQUET - A.CARAMANTE - R.CAMGUILHEM.

ABSENTS : G. SUBSOL P. JUYON F.LAFITTE L.BOURDERON P.INDA, excusés

POUVOIRS : G. SUBSOL pour JJ. LEBLOND - P. JUYON pour G. NAPIAS - F. LAFITTE pour A. TONNEAU - P. INDA pour G. DUCOUT

M. Yves SAINT-MARTIN est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 35 Présents : 30 Pouvoirs : 5

OBJET : Approbation du Compte Administratif du budget ZAE HILLOTAN pour l'exercice 2019

Monsieur Ph. MOUHEL, Vice-Président, demande au Président en exercice, Mr G. NAPIAS, de bien vouloir quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	80.000,00 €		-700,00 €	79.300,00 €
Fonctionnement	-150,00 €			-150,00 €
TOTAL	79.850,00 €		-700,00 €	79150,00 €

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Gérard NAPIAS

